



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-13

OBJET : MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE EMILE ZOLA.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – quatrième partie « signalisation de prescription » ;

Vu les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 417-17 à R 411-28 du Code de la Route ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbyly en date du 04 octobre 2018 ;

Considérant que sur la rue Emile Zola, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens chemin des Aulnoyes en direction de la rue Léo Lagrange ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté 2000-98 du 11 septembre 2000, la réglementation prendra effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation, la circulation sera en sens unique du chemin des Aulnoyes en direction de la rue Léo Lagrange ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation prescription – sera mise en place par un panneau type C12 à l'entrée de la rue Emile Zola et un panneau type B1 à la fin de ladite rue ;

ARTICLE 3 : La signalisation sera implantée par les services techniques municipaux ;

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Directeur Général des Services,
- Directeur des Services Techniques,
- Agents de Police Municipale d'Esbly et de la surveillance de la voie public.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 11 janvier 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de :

Sa publication le : **12 JAN. 2023**
A Esbly, le **12 JAN. 2023**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX